



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE ROSTRENEN

Arrêté municipal n° 2025-271

Objet : Réglementant temporairement
la circulation et l'occupation du domaine public
au 8 rue du Roc (façade) et rue Trévennec
(pignon) pour des travaux de ravalement de
façade du lundi 29 septembre au vendredi 10
octobre 2025.

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1^o, L.2213-2-2^o et 2213-4;

Vu le code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R.411-8 ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de l'entreprise Disserbo et Fils Peinture en date du 23 septembre 2025.

Considérant Les travaux de ravalement de façade, par l'entreprise Disserbo et Fils Peinture du 29 septembre au 10 octobre 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et l'occupation du domaine public seront réglementées au 8 rue du Roc (façade) et rue Trévennec (pignon) pour des travaux de ravalement de façade, avec l'utilisation d'une nacelle, du lundi 29 septembre au vendredi 10 octobre 2025.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 24/09/2025
Le Maire,
Guillaume ROBIC

P.O Jaju christophe
Rair Adjoint

